

A2H Invest

**Société par actions simplifiée
au capital de 120 000 €**

**Siège social : 24 chemin de la Pérouse
39570 POIDS DE FIOLE**

842 003 675 RCS LONS LE SAUNIER

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2026**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à -36 686,02 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice	-36 686,02 €
---------------------	--------------

Imputée sur le compte « autres réserves »

Lequel passe de	78 972,31 €
-----------------	-------------

A	42 286,29 €
---	-------------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Signée en la forme électronique

Certifié conforme

Le Président

Signé par Philippe DUCHATEL
Le 16 juil. 2026

Signed with
Universign doc_LYxZ
tx_wroLLnqka7ob

SAS A2H INVEST
HOLDING

24 CHEMIN DE LA PEROUSE

39570 POIDS DE FIOLE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Signé par Philippe DUCHATEL
Le 16 juil. 2026

Signed with
Universign doc_znv3
tx_wroLLnqka7ob

Désignation de l'entreprise		SAS A2H INVEST		24 CHEMIN DE LA PEROUSE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				39570 POIDS DE FIOLE			
SIRET		8 4 2 0 0 3 6 7 5 0 0 0 1 9		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122025	
				Exercice N-1 clos le		31122024	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012				
		014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	1 007	030	857	150	486
	Immobilisations financières* (1)	040	50	042		50	50
	Total I (5)	044	1 057	048	857	200	536
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	070				
		072	2 542	074		2 542	1 466
	Charges constatées d'avance *	092	094				1 237
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	362 287	086		362 287	400 026
	Total II	096	364 829	098		364 829	402 728
	Total général (I + II)	110	365 886	112	857	365 029	403 264
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	120 000	120 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	12 000	12 000			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	78 972	118 581			
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	(36 686)	(39 609)			
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	174 286	210 972			
Provisions pour risques et charges		Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	89	86			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 997	1 815			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	2 265	2 155			
	Comptes courants d'associés	173	186 392	188 236			
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	190 743	192 292				
Total général (I + II + III)				180	365 029	403 264	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS A2H INVEST		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122025	Exercice N-1 clos le 31122024
				1	2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue { biens dont export et livraisons } { services * intracommunautaires }	215		214	
		217		218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	3 15
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	3 15
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stocks (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnement)*			240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	11 440 17 002
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	267	244	585 (357)
	Rémunérations du personnel *			250	24 700 24 000
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant)	380		252	13 611 12 847
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		254	336 1 985
	Dotations aux dépréciations			256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	69
		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(50 669) (55 530)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	15 220 15 921
	Produits exceptionnels (IV)			290	
	Charges financières (V)			294	1 237
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } { Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	
		348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314 36 686
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989	
				991	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		344	
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		127	
	dont divers*	346		655	
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645	
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)			647	
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)	648		649	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies G)			990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	354 36 686
Déficits	Bénéfice col. 1				
	Déficit col. 2				
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356	
Déficits antérieurs reportables : * 128.121 dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	372 36 686
Bénéfice col. 1					
Déficit col. 2					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **365 029** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **15 222** euros et un total **charges** de **51 908** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-36 686** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Principes et conventions générales :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- respect des règles de prudence,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Informations relatives aux changements de méthodes :

Le règlement ANC 2022-06 modifie de façon significative plusieurs aspects du PCG :

- Nouvelle définition du résultat exceptionnel, dorénavant limitée aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel. Les seuls événements restant inscrits par nature en résultat exceptionnel sont les provisions réglementées, corrections d'erreurs et changements de méthode comptable.
- Suppression des transferts de charges, remplacés par des traitements alternatifs (correction de compte, frais d'émission d'emprunts, refacturations, remboursements de charges).
- Modification du plan de comptes : environ 200 comptes sont supprimés et il est désormais maintenu un seul plan de comptes, avec certains comptes à utilisation obligatoire et d'autres facultative.
- Simplification des modèles des états financiers, avec suppression de certains modèles (système développé, bilan en liste, etc.)

Réorganisation et précisions des informations à fournir en annexe.

Annexe libre 2

Etat exprimé en **euros**

Application des nouvelles règles relatives aux actifs, aux amortissements et dépréciations à compter des exercices ouverts depuis le 1er Janvier 2005.

Application des textes suivants :

- règlement CRC 2002.10 et 2003.07 sur les amortissements et les dépréciations
- règlement CRC 2004.06 relatif à la définition, à la comptabilisation et l'évaluation des actifs
- avis 2003-E du Comité d'Urgence du CNC concernant les modalités de première application de la comptabilisation par composants
- avis 2005-D du Comité d'Urgence du CNC affèrent aux modalités de l'application des règlements
- règlement CRC 2005-09 portant diverses modifications au plan comptable général

Le 1er exercice d'application concerne les comptes annuels du 01/09/2018 au 31/12/2019.

Méthode choisie :

L'entreprise applique pour l'ensemble des dispositions concernant ces nouvelles règles la méthode prospective.

La méthode prospective consiste à appliquer la nouvelle méthode à compter de l'exercice en cours ; le passé n'est pas remis en cause.

Options choisies :

1. Frais de constitution, de transformation et de premier établissement :
 - Option pour l'activation
2. Frais d'augmentation, de capital de fusion et de scission :
 - Pas d'option prise
3. Droits de mutation, honoraires, commission et frais d'actes liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles :
 - Pas d'option prise
4. Droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition d'immobilisations financières:
 - Option pour l'activation
5. Amortissements des biens non décomposables - Mesure de simplification pour les PME :
 - Option pour le maintien de l'amortissement des immobilisations non décomposables sur la durée d'usage
6. Droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de valeurs mobilières :
 - Pas d'option prise
7. Coûts de développement
 - Pas d'option prise
8. Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs (immobilisations et stocks) :
 - Option pour la comptabilisation en charge
9. Composants de 2ème catégorie (dépenses de grandes révisions ou de gros entretien) :
 - Pas d'option prise